



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/535
13 mars 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

440ème séance plénière

PC Journal No 440, point 5 de l'ordre du jour

DECISION No 535
AVIS D'EXPERTS DU FORUM POUR LA COOPERATION EN
MATIERE DE SECURITE SUR LA MISE EN OEUVRE DE
LA SECTION V DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR
LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 489 du 18 juillet 2002, dans laquelle il avait été demandé au Forum pour la coopération en matière de sécurité de fournir les avis de ses experts sur la mise en oeuvre de la Section V du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre,

Prenant en considération les engagements auxquels les Etats participants ont souscrit et qui figurent dans le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00),

Rappelant la Décision No 3 du Conseil ministériel de Bucarest sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique (MC(9).DEC/3),

Se félicitant de la Décision No 15/02 du Forum pour la coopération en matière de sécurité, en date du 20 novembre 2002, relative aux avis d'experts sur la mise en oeuvre de la Section V du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre,

Rappelant la Déclaration de Porto dans laquelle les ministres se sont félicités de la décision du Forum pour la coopération en matière de sécurité portant sur le renforcement de la mise en oeuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre,

Décide d'approuver, en vue de leur application, le cas échéant, les avis d'experts sur la mise en oeuvre de la Section V du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, ainsi que le prévoit la Décision No 15/02 du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FSC.DEC/15/02).